Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-76

# Pyraclostrobine

*(also available in English)*

**Le 16 décember 2011**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-76F (publication imprimée)
H113-29/2011-76F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant les graines de tournesol et de moutarde à des fins condimentaires sur l'étiquette du fongicide Headline EC, contenant de la pyraclostrobine de qualité technique. Les détails de ces utilisations approuvées au Canada se trouvent sur l'étiquette du fongicide Headline EC (numéro d'homologation 27322).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation publié le 25 mai 2011, Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-14, *Pyraclostrobine*. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et remplacent ou s'ajoutent aux LMR qui avaient déjà été fixées pour la pyraclostrobine.

**Limites maximales de résidus fixées pour la pyraclostrobine**

| Nom commun | Définition du résidu | LMR (ppm) | Denrées |
|---|---|---|---|
| Pyraclostrobine | méthyl *N*-(2-{[1-(4-chlorophényl)-1*H*-pyrazol-3-yl]oxyméthyl}phényl)(*N*-méthoxy)carbamate, y compris le métabolite méthyl *N*-(2-{[1-(4-chlorophényl)-1*H*-pyrazol-3-yl]oxyméthyl}phényl)carbamate | 0,45 | Graines de moutarde (à des fins condimentaires), tournesol (sous-groupe de cultures 20B*) |

ppm = partie par million

* La LMR de 0,3 ppm déjà fixée pour les graines de tournesol a été révisée afin de correspondre à la LMR de 0,45 ppm fixée pour le sous-groupe de cultures.

Des LMR sont fixées pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

# Annexe I

**Description des groupes de cultures**

| Groupe de cultures | | Sous-groupe de cultures | | Denrées |
|---|---|---|---|---|
| N° | Nom | N° | Nom | |
| 20 | Oléagineux | 20B | Tournesol | Graines de souci officinal<br>Graines de carthame<br>Graines de jojoba<br>Graine de niger<br><br>Graines d'onagre<br>Graines d'oranger des falaises<br>Graines de thé oléagineux<br><br>Graines de tournesol |